

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

75003

Objet

Nouvelle Police pour  
l'assurance contre  
l'incendie des archives  
communales ou administra-  
tives ; M.G.F. ; Cabinet  
JULIEN

DATE DE CONVOCATION

14 février 1975

DATE D'AFFICHAGE

14 février 1975

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 21

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE  
12 MAR. 1975  
DELIBERATION EXECUTOIRE  
Art. 46 du C. A. M.

L'An mil neuf cent soixante quinze  
le vingt et un février à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TÉTARD, STIPAL, BUCHET, DUFOUR,  
BUJARD, Melle FOUCHE, MM. COLLE, BARDE, NAULIN, DOIREAU, DELAIR,  
LACHAUD, BROTEAU, BOUCHET, Mme FAVIERE, Dr. DOMEQ, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. LARGETEAU par M. TÉTARD

M. MONTRON par M. BUCHET

Maître TAP par M. COLLE

Absents : MM.

M. RIVIERE, M. BERLAND, M. BOUTET, M. BARRIERE,  
M. PAPEAU

M. M. DELAIR

a été élu Secrétaire.

Le cabinet JULIEN ( Mutuelle Générale Française), 58, bd  
de l'attre de Tassigny à ROYAN, a proposé une nouvelle police pour  
l'assurance contre l'incendie des archives, après revalorisation des  
capitaux assurés.

A compter du 1er janvier 1975, la cotisation nette annuelle  
est fixée à 306,25 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions du Cabinet Julien,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances  
en date du 20 décembre 1974,

DECIDE :

- d'accepter les propositions du Cabinet JULIEN pour une refonte  
de la police contre l'incendie des archives, la cotisation annuelle  
étant de 306,25 F.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation  
à signer ladite police.
- d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 934 article  
638 du Budget 1975 et suivants.

Fait et délibéré le 21 février 1975, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, les Membres présents.



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,